



**Noyers**  
sur/serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le jeudi 7 janvier 2021 à Noyers à 20 heures 30 sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire de Noyers.

**Présents :** Nathalie LABOSSE, Daniel SIMONNET, Catherine VERNEAU, Michel BARDET, Cécile ANDRADE LUIS, Sandrine BLONDEL, Hélène KLUYVER, Yann LAPERTEAUX, Cédric LORPHELIN, Vincent MATHIOT, Vivien PONTHEU, Daniel ROBERT,

**Absents excusé:** Jean Christophe GIOVANNELLI pouvoir à Daniel SIMONNET  
Bruno VILLEMOT pouvoir à Nathalie LABOSSE, Marie-Emilienne VIOLLET pouvoir à Vivien PONTHEU,

**Secrétaire de séance :** Michel BARDET

Le compte rendu de la dernière séance amène l'observation suivante :

au point Questions diverses : concernant le nouveau dispositif de restauration mis en place à l'école :

Mme Cécile LUIS souhaite qu'il soit précisé qu'il s'agit de son mécontentement mais aussi d'autres parents d'élèves.

Le compte rendu est adopté

## **1. DÉVELOPPEMENT DE PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Madame le maire accueille les représentants de la société Green Lighthouse Développement (GLHD), qui étaient déjà venus lui présenter ainsi qu'aux adjoints le projet et souhaite la bienvenue aux agriculteurs présents dans la salle.

Après une rapide présentation de l'ensemble des personnes présentes dans la salle, la parole est donnée à monsieur VIGNON, responsable développement, pour la diffusion d'un diaporama aux conseillers de la préfaisabilité du projet agri-voltaïque sur le territoire communal.

À la recherche de foncier, le solaire photovoltaïque se tourne vers les parcelles agricoles. Mais le montage de ces projets est particulier et doit conjuguer de nombreux intérêts

Fruit d'une volonté commune des agriculteurs et des énergéticiens, les projets agri-voltaïques peuvent y répondre. D'une part, en effet, l'agriculture occupe une place économique et culturelle essentielle dans le monde, et d'autre part, l'énergie solaire photovoltaïque représente une source d'énergie majeure à l'échelle mondiale et constitue l'une des composantes essentielles de la transition énergétique.

Il est rappelé que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement.

Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 23 GW (gigawatt) de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France.

Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

La société GLHD, retenue par les agriculteurs, étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïsme » permettant sur un même emplacement le maintien ou le développement d'une activité agricole significative et la production d'électricité photovoltaïque. Ce système combinant, sur une même surface, une culture et des panneaux photovoltaïques, positionnés en hauteur et contrôlés en fonction des besoins physiologiques de la plante ou de l'élevage.

Le principe de fonctionnement permet :

- D'améliorer la production agricole en modifiant le climat au dessus des plantes
- De produire de l'électricité propre, renouvelable et compétitive

Plusieurs avantages pour les agriculteurs :

- Diversifier les sources de revenu
- Favoriser le changement de pratiques et de cultures
- Réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement
- Limiter les risques naturels
- Pérenniser l'activité agricole sur les territoires

Les terres étudiées sont sur NOYERS, ANNAY et CENSY, avec une surface d'environ 200 ha.

Ce sont actuellement dix exploitations qui sont concernées avec des terres en culture céréalière à faible rendement et déterminées par les agriculteurs.

Les agriculteurs et la société GLHD réaliseront une concertation afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans le paysage,

Les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

Alexandre Bardet et Frédéric Guérin, agriculteurs présents, ont tenus à souligner quelles étaient leurs motivations et raisons qui les ont conduits à solliciter cette société. Ils précisent que l'objectif n'était pas de faire que du voltaïque mais de continuer à exercer leur métier en contribuant à la transition énergétique et au développement durable.

Ils ont également l'ambition que de jeunes agriculteurs puissent s'installer sur ces terres occupées par les panneaux solaires (plusieurs idées fusent : élevage de moutons, plantations d'arbres truffiers, élevage de poules, ruchers, vignes....)

Madame le maire confirme que l'idée est très intéressante tant sur l'innovation, le développement économique local, que sur l'aménagement du territoire. Elle ajoute qu'il convient que ce projet reste cohérent avec la position du conseil au regard de l'éolien, qu'il soit implanté sur des parcelles non visible du village et aux entrées du village.

Les conseillers se sont interrogés principalement sur la viabilité et la position des autres collectivités sur de tels projets.

Ce sont des terres mise à disposition par bail emphytéotique sur une durée de 40 ans avec engagement de démantèlement et assurance en cas de faillite de l'entreprise.

Quant aux projets sur d'autres territoires il en ressort surtout des problèmes de voisinage et inquiétudes sur la présence de métaux lourds.

Avant tout lancement de projets, il faudra compter sur plusieurs phases :

Concertation préalable

- études de faisabilité et conception 12 mois (étude d'impact, étude agricole)

Enquête publique :

- instruction 12 mois (dépôt dossiers – autorisations administratives qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet)
- financement
- construction et mise en service
- exploitation

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Michel Bardet et Cédric Lorphelin, conseillers, quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, des présents dans la salle

- donne un avis favorable sur ce projet sur son territoire sous réserve de l'application des prescriptions de la ZPPAUP et que les panneaux ne soient pas visibles du village dans sa globalité et pas seulement du centre bourg.
- soutient l'inscription dans les documents de planification et d'urbanisme en cours d'élaboration, la compatibilité avec le projet.
- autorise le Maire à apporter, si nécessaire, l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet,

## **2. RÉFECTION COUVERTURES DE L'ANCIEN COLLÈGE : AVANT PROJET SOMMAIRE - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Le conseil municipal avait approuvé par délibération du 19 juin 2020 le principe de lancer la réhabilitation du bâtiment de l'ancien collège en plusieurs tranches de travaux. Madame Labosse présente les éléments du dossier de l'avant projet sommaire, élaboré par l'atelier d'architecture HVR, pour la première tranche qui consiste en la réfection complète de la couverture.

La décomposition du prix global et forfaitaire a été établie en différents lots :

### **Lot 1 Couverture Zinguerie :**

- Dépose sans réemploi de la couverture,
- Dépose sans réemploi des isolants en rampants (fixés sur la charpente actuelle), -
- Couverture en petites tuiles plates pour la partie principale (modèle « rectangulaire rustique », 14x24, « Kormaric » ou équivalent) (noues imbriquées, faitage en tuiles demi-rondes en « crête de coq », arêtiers au mortier, doublis en bas de pente),
- Couverture en ardoise (pour la partie clocheton),
- Travaux de plomberie-zinguerie (noues, raccordement de pénétration, protection de la tête de mur de contrefort en pierre coté parking),
- évacuation des eaux pluviales : gouttières et descentes en zinc
- Châssis de toit (tabatière, « CAST » ou équivalent)

### **Lot 2 Charpente bois :**

- modification et remaniement de charpentes (renforcement, redressement, calages au besoin : estimation)
- traitement préventif des bois en place
- chevêtres pour châssis de toit et sur conduits de fumées
- plancher du grenier en panneaux OSB

### **Lot 3 Maçonnerie :**

- nettoyage des corniches, reprise des joints,
- corniches existantes à réparer, ou conforter (estimation)
- proposition de reconstituer des corniches devant les linteaux où elles sont absentes (intervention ultérieure supplémentaire à prévoir car réduction de la hauteur des baies)
- démolition du plancher de la zone grenier (conservation des solives)

### **Lot 4 Plâtrerie Isolation Peinture :**

- Isolation des plafonds en rampants (laine de verre ep 14cm, r=3,50m<sup>2</sup>.K/W)
- Panneaux de fibre de bois en finition (option : finition en plaques de plâtre sur ossature métallique + peinture)

**Lot Électricité non inclus :** - Dépose et repose de l'installation existante (éclairages du musée, éclairages de sécurité, alarmes, liaisons électriques, goulottes,...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avant-projet sommaire et autorise le Maire à déposer le permis de construire.

## **3. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE : OPÉRATION GROUPEE « ISOLATION DES COMBLES PERDUES DES BÂTIMENTS PUBLICS »**

Le SDEY, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, en partenariat avec 2 autres syndicats d'énergie (de la côte d'Or et du Jura), a lancé l'opération groupée « Isolation des combles perdues des bâtiments publics »,

dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Proposée à l'ensemble des communes du département, cette opération d'efficacité énergétique vise à isoler massivement les combles perdus de leur patrimoine bâti. Les toitures étant la première source de déperditions thermiques d'un bâtiment, cette campagne permettra d'alléger les charges énergétiques tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

La commune avait manifesté son intérêt en septembre dernier pour le bâtiment de l'ancien collège, et la maison place d'Aa. Au stade actuel plus de 110 communes se sont positionnées, pour environ 190 bâtiments à isoler pour l'Yonne.

L'opération va s'organiser en 2 phases :

- Une phase « étude » (via un prestataire, février/avril 2021), l'étude est soutenue à 75 % (+ TVA) grâce au cumul des aides du programme ACTEE et du SDEY.
- Une phase « travaux » (second semestre 2021), les travaux sont soutenus par le SDEY à 50% du HT si la commune est adhérente au service CEP « Conseil en Energie Partagé » (ou sinon 25 % du HT).

Pour bénéficier de cette opération, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement. A ce niveau de la démarche, la convention n'engage pas la commune à réaliser les études, ni les travaux.

#### **4. VEOLIA : CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE AUX SERVICES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**

La convention liant la commune à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, pour la prestation eau potable concerne l'assistance technique des sites (station de pompage, la station de traitement et les réservoirs), est échue.

La nouvelle convention proposée, pour 3 années, prévoit que le Prestataire sera tenu d'exécuter au titre :

- **de l'ASTREINTE** à mettre à disposition de la Collectivité :  
son service d'astreinte téléphonique 24 h/24 et 365 j/an,
  - Son service d'interventions d'urgence sur demande de la Collectivité,
  - La réception des alarmes des différentes installations de la Collectivité,
  - Une interrogation quotidienne des stations durant les jours ouvrés. En cas de volume distribué anormalement élevé, le Prestataire informera la Collectivité qui décidera de la suite à donner.
- **de la visite technique HEBDOMADAIRE de la station de pompage, de la station de traitement et des réservoirs** comprenant :
  - Le contrôle du taux de chlore et de la turbidité en distribution,
  - Le lancement d'un lavage des filtres (si nécessaires),
  - Le relevé des différents index,
  - L'inter-calibration du turbidimètre (1 fois par mois),
  - La mise à niveau du bac de réactif,
  - L'entretien de l'intérieur des lits de séchage,
  - La tenue à jour d'un cahier de visites sur lequel seront notées les interventions effectuées à l'occasion de chaque passage du technicien
- **de la visite technique ANNUELLE de maintenance**
  - La vérification du bon fonctionnement général des équipements
  - La vérification du fonctionnement de l'anti-bélier et le regonflage si nécessaire,
  - Le remplacement des pièces de maintenance (joints, membrane de l'hydro-éjecteur, du débitmètre et de détendeur) de la chloration gazeuse,
  - Le contrôle du système de télétransmission,

### ➤ de la DESINFECTION des réservoirs

Le réservoir de Noyers (2 cuves de 550 m<sup>3</sup> ) et le réservoir de Puits de Bon (2 cuves de 25 m<sup>3</sup> ) de la Collectivité seront vidés, nettoyés, désinfectés et inspectés annuellement:

Pour l'ensemble de ces missions, la commune versera une rémunération forfaitaire semestrielle de 6 817 € HT / en 2016 = 6 400 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention

## 5. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Afin d'enregistrer comptablement les versements et prélèvements liés à la fiscalité 2020, il convient d'augmenter les crédits au compte 739223 de 2 215 € pour le FPIC (*Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées*)

*Il est proposé les modifications budgétaires suivantes*

Dépenses de fonctionnement : article 739223	+ 2 215 €
Dépenses de fonctionnement : article 673	- 2 215 €

Accord à l'unanimité

## 6. LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LA FORÊT COMMUNALE

La commune, suivant délibération du 8 juin 2012 a donné à bail à l'association des chasseurs des Bois de Cours, le droit de chasse sur les propriétés communales de la ville de Noyers sises sur le territoire de la commune de Grimault d'une superficie : 212 ha, pour une période de neuf années consécutives qui a commencée à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et dont le terme est fixé au 30 juin 2021,

Le bail a été consenti moyennant un prix annuel de location (loyer principal annuel) fixé à 4 100 euros, et révisable selon la variation de l'indice national de Fermage.

L'ONF propose de diffuser par voie de publicité la remise en location à l'amiable du droit de chasse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le droit de chasse dans les bois communaux par une location à l'amiable et charge le maire de constituer les documents nécessaires à la mise en place de la procédure pour l'appel à candidatures.

## 7. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

*Le plan communal de sauvegarde (PCS)* est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

*Origine et contexte réglementaire*

Instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile » et son décret d'application no 2005-1156 du 13 septembre 2005, qui a rendu le PCS obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un « Plan Particulier d'Intervention » (PPI) à la suite de divers accidents, dont l'explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001, afin de mieux considérer certains risques et la gestion des situations de crise.

Les actions d'information préventive font partie du PCS, notamment le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui vise à informer la population sur les risques qu'elle court.

Le PCS est amené à évoluer, à être modifié, autant de fois que nécessaire à chaque changement qui pourraient intervenir dans sa rédaction initiale.

Le maire a donc pour responsabilité de maintenir PCS opérationnel.

#### **Le PCS comprend entre autre :**

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;

#### **Les évènements concernés sont les :**

- risques naturels et climatiques : inondations, canicules, tempêtes (vent violent), orages, .....
- risques technologiques : accident nucléaire, accident lors du transport de matière dangereuse (transport de matières dangereuses par la route,
- risques sanitaires : pandémie, pollution du réseau d'eau potable ;

le Conseil Municipal, après avoir notifié quelques modifications de détails, à l'unanimité :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde et les documents d'information le constituant
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation PCS
- charge le maire de prendre l'arrêté portant la création du PCS et transmission aux différents services

### **8. MOTION DE SOUTIEN AU SAMU-CRRA15 DE L'YONNE : REFUSANT LA SUPPRESSION DU « CENTRE 15 » DU SAMU DE L'YONNE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.**

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens.

**A l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours**

*envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »*

Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassé durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

**Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France**, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Sur proposition de madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de

- SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;

Madame Labosse rappelle au conseil que la commune a décidé de s'abonner à l'application mobile INTRAMUROS, nouvel outil de communication qui vient compléter le site Internet et le journal communal pour encore mieux informer, alerter, et faire participer les Nucériens à la vie locale. Un groupe de travail, mené par Vivien Ponthieu a commencé à réfléchir sur le contenu qui pourrait être utile aux nucériens et aux visiteurs.

Vivien Ponthieu fait une présentation du produit par diaporama. INTRA MUROS est une plateforme mutualisée qui permet d'accéder à toutes les informations de la commune, consultable sur le téléphone, la tablette ou l'ordinateur. Il sera possible de s'informer sur les événements, l'actualité et les points d'intérêts de la commune et de celles aux alentours.

Elle permet aussi d'alerter la mairie de dégradations diverses, d'une panne d'éclairage public, etc. .. et la mairie peut alerter en cas d'inondation, vents violents etc ...

C'est aussi la possibilité de consulter la liste des commerces et des associations locales, de recevoir les infos importantes par notification et bien d'autres choses encore.

Il sera très prochainement possible de télécharger l'application IntraMuros sur votre smartphone, des flyers seront distribués via le petit journal communal.

## **10. PROJET CONSTRUCTION PARCELLE 0ZL 18 : CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL**

Madame Labosse expose les faits : Hugues MAURICE et Marlène ALLICE ont reçu certificat d'urbanisme négatif (après l'instruction faite par les services de la DDT), rendant leur projet de construction d'une maison d'habitation impossible. Son implantation était envisagée vers leur entreprise.

Après en avoir entendu les motifs, madame le maire a souhaité apporter son appui à ce projet

- en apportant les arguments nécessaires à rassurer les services instructeurs (défense incendie de l'habitation et prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux).
- en précisant qu'il s'agissait aussi de l'intérêt de la commune « accroître sa population »
- en argumentant le côté sécuritaire du fait que l'entreprise avait déjà subi plusieurs cambriolages.

Et à délivré un CUB positif (opérationnel), qui lors du contrôle de légalité a été rebouté.

Au vu de ces éléments, madame Labosse demande au conseil son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, soutient à l'unanimité, ce projet de construction et autorise madame le Maire à délivré un CUB opérationnel pour le projet de construction d'une habitation sur la parcelle 0ZL 18.

## **11. POINTS DIVERS**

Madame Labosse informe le conseil de la demande de monsieur Jean Christophe PETIT afin d'interdire le stationnement rue du Bassin, devenu gênant.

Au vu des aménagements réalisés sur le parking de la salle polyvalente (éclairage, arène), le conseil propose qu'il soit dans un premier temps rappelé aux salariés de la maison de retraite de privilégier ce lieu pour se parker. Un courrier sera envoyé à madame la directrice de l'EHPAD.